

SEANCE EXTRAORDINAIRE du JEUDI 14 AVRIL 2022 à 18 H 30

COLLEGE COLLECTE

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 15.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET et Laure PINCE, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Bruno MORATINOS et Eric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Alain GUILLEMIN, Richard MAZABRAUD, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.**

Absents excusés remplacés par suppléants :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN remplacée par Monsieur Alain GUILLEMIN, Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD.**

Absents excusés : 10.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Titouan DAUDIGNON, Adrien FERE, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC et Jérôme CLAVE.**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène BOUSQUET.

Assiste également à la séance Caroline JARRY, Directrice.

Monsieur le Président donne lecture à ses collègues de l'ordre du jour. Il n'appelle aucun commentaire de leur part.

Point n°1 : Création d'un Comité Social Territorial et institution d'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de Travail

Eric SOULES indique à ses collègues que la loi n°2019-8258 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée une instance unique de dialogue social, le **Comité Social Territorial**, à la place du Comité Technique et du CHSCT.

Le Comité Social Territorial est obligatoire dans les collectivités comptant au moins 50 agents.

La création d'une Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail est obligatoire dans les collectivités d'au moins 200 agents, possible dans les autres collectivités.

Les domaines d'intervention du Comité Social Territorial sont :

1. l'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations,
2. l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
3. les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
4. les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels et leur mise en œuvre qui fait l'objet d'un bilan,
5. les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
6. les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire,
7. la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail,
8. l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes,
9. les autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Il ajoute que la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail exerce les attributions du Comité Social Territorial en matière de santé, sécurité et conditions de travail, (points n°7 et 8) sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de service.

Le SIVOM du Born comptant plus de 50 agents et sur proposition de son Président, **le Comité syndical décide, à l'unanimité, de créer un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, compte tenu des risques des métiers exercés au SIVOM.**

Point n°2 : Composition et modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de Travail

Sur proposition de son Président et après consultation des organisations syndicales, **le Comité syndical, à l'unanimité, décide les modalités suivantes de composition et de fonctionnement des deux instances nouvellement créées :**

- retenir 5 membres : 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque instance,
- choisir la parité numérique : collège des représentants du personnel et collège des représentants de la collectivité comprendront le même nombre de membres, pour chaque instance,
- recueillir l'avis des représentants de la collectivité, pour chaque instance,
- retenir les modalités de vote suivantes : à l'urne, en présentiel au siège du SIVOM et par correspondance.

Après signature de la liste de délibérations, Eric SOULES lève la séance à 18 h 37.

Le Président,
Eric SOULES